



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 12 AVRIL 2026

Ouverture du conseil à 10 h 00

Etaient présents : Amandine BASSI, Céline DEVILLERS, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Aurélie HAEMMERER, Christophe LECLERC, Patrice LEMONNIER, Nathalie LIFFERS, Brigitte ROBIN-LOISEAU, Marie-Noëlle STANISLAS, Philippe TAUUVY, Christiane TEULADE, Edith YOUYOUTTE, Richard YOUYOUTTE

Secrétaire de séance : Amandine BASSI

Madame la maire demande un.e secrétaire de séance ; c'est Amandine BASSI qui est désignée.

Elle procède ensuite à l'appel des élus ; tout le monde est présent.

Le procès-verbal du dernier conseil en date du 22 mars 2026 est approuvé.

Avant de commencer les points prévus à l'ordre du jour, Madame la maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre de jour. L'assemblée délibérante est d'accord.

1 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Notre agent communal Grégory AUTOMME a demandé sa mise en disponibilité. Sa date de départ est le 21 avril. Il faut donc recruter un nouvel agent. Une annonce a été passée chez France Travail, sans succès. Finalement, un habitant de Sainte-Aulde, actuellement en poste au service Espaces Verts de la commune de Meaux, a postulé. Il a été reçu par David GADEAUD début avril. Le profil de ce candidat correspond au niveau des compétences et de la rémunération.

Les missions de l'agent seront : l'entretien des espaces verts, l'entretien de la voirie communale, la maintenance des bâtiments communaux.

Comme ce monsieur est fonctionnaire titulaire, il peut rejoindre les effectifs de Sainte-Aulde par voie de mutation, mais pas sur le poste de Grégory ; Grégory étant en disponibilité, son poste ne peut être occupé que par un contrat à durée déterminée.

La commune ne disposant pas d'un poste du profil hiérarchique du postulant, c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de créer un emploi permanent correspondant au grade du futur agent. Cet emploi relèvera de la catégorie hiérarchique C au grade Adjoint Technique Territorial, à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade de Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35 heures hebdomadaire). La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (Dépenses du personnel) au Budget Primitif 2026.

2 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il convient, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, de constituer des commissions d'instruction permanente composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Conseil Municipal peut décider de les réunir pour un objet déterminé et ponctuel. Le Maire est président de droit de toutes les commissions, ce sont les membres de chaque commission qui élisent à leur première réunion, la vice-présidence.

Ces commissions ne sont pas publiques ; elles sont consultatives, et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. Elles ont pour mission de préparer le travail du Conseil Municipal.

Il est proposé de créer 6 commissions, composées des membres suivants :

Commission Affaires Scolaires	Amandine BASSI, David GADEAUD, Damien GUERIN, Patrice LEMONNIER, Nathalie LIFFERS, Christiane TEULADE, Edith YOUYOUTTE
Commission Communication	Céline DEVILLERS, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélie HAEMMERER, Brigitte ROBIN-LOISEAU
Commission Finances	Céline DEVILLERS, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Christophe LECLERC, Patrice LEMONNIER, Brigitte ROBIN-LOISEAU, Christiane TEULADE
Commission Urbanisme / Voirie / Sécurité	Céline DEVILLERS, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Christophe LECLERC, Patrice LEMONNIER, Brigitte ROBIN-LOISEAU, Richard YOUYOUTTE
Commission Environnement / Patrimoine Naturel	Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Aurélie HAEMMERER, Christophe LECLERC, Nathalie LIFFERS, Brigitte ROBIN-LOISEAU, Philippe TAUVY, Edith YOUYOUTTE, Richard YOUYOUTTE
Commission Animation / Vie Civique	Amandine BASSI, Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Nathalie LIFFERS, Brigitte ROBIN-LOISEAU, Philippe TAUVY, Edith YOUYOUTTE, Richard YOUYOUTTE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité VALIDE la création et la composition des commissions municipales permanentes telles que définies ci-dessus.

3 - NOMINATION DE CONSEILLERS DELEGUES

Madame la maire informe le conseil municipal du souhait de nommer deux conseillers municipaux délégués. Ces nominations interviennent dans le but d'alléger les délégations allouées aux adjoints dans des domaines de compétences bien spécifiques.

Madame la maire propose la nomination de :

- Madame Christiane TEULADE en tant que conseillère municipale déléguée pour remplir les fonctions relatives aux domaines de compétences concernant : les finances
- Monsieur Emmanuel DOLO en tant que conseiller municipal délégué pour remplir les fonctions relatives au domaine de compétences concernant : l'urbanisme, et le PLUi

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christiane TEULADE et Emmanuel DOLO) **DESIGNE** :

- Madame Christiane TEULADE, conseillère municipale déléguée aux finances
- Monsieur Emmanuel DOLO, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, et au PLUi

4 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES

Madame la maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction. Elle expose que l'enveloppe globale maximale des indemnités des élus locaux est calculée en fonction de l'Indice Brut terminal de la fonction publique (IB1027) et en fonction du nombre d'habitants de la commune ; soit, pour une commune entre 500 et 999 habitants, un montant s'élevant à 4 110,52 euros bruts par mois.



Madame la maire précise que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant de cette enveloppe globale maximale, et propose de fixer à 5 % le taux d'indemnité pour un conseiller délégué. Monsieur David GADEAUD propose de fixer ce taux à la moitié de l'indice prévu pour un adjoint, soit 6 %. Madame la maire argumente de laisser le taux à 5 %, ce qui permettra de conserver la possibilité d'indemnisation dans le cadre de la création de commissions municipales ponctuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSECTIONS (Emmanuel DOLO et Christiane TEULADE) **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

5 - CCID (Commission communale des Impôts Directs) : NOMINATION DES MEMBRES **REPORTE**

Conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission.
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Il y a une réunion par an. Les membres du conseil peuvent proposer leur candidature.

Le Conseil Municipal est chargé de proposer à la Direction des Services Fiscaux une liste de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants parmi lesquels la D.S.F désignera six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Madame la maire n'étant pas en capacité ce jour de présenter une liste d'administrés non élus qui aient été consultés préalablement, le Conseil Municipal souhaite reporter la nomination des membres de la CCID.

6 - PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Madame la maire rappelle que par délibération n° 2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public. Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance.

La CACPB demande la nomination d'un élu représentant titulaire et d'un élu représentant suppléant. L'élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

Les missions seront :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;



Monsieur Emmanuel DOLO se propose représentant titulaire, et Monsieur Philippe TAUVY se propose représentant suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emmanuel DOLO et Philippe TAUVY) DECIDE de désigner :

- Monsieur Emmanuel DOLO membre du Conseil municipal, en tant qu' élu référent « PLUI » pour la commune de Sainte-Aulde ;
- Monsieur Philippe TAUVY membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l' élu référent « PLUI » pour la commune de Sainte-Aulde ;

7 - NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : - la politique de défense ; - le parcours citoyens ; - la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Monsieur Richard YOUYOUTTE propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR et 1 ABSENTION (Richard YOUYOUTTE) DESIGNE :

- Monsieur Richard YOUYOUTTE : correspondant défense

8 - CNAS (Comité National d'Action Sociale) NOMINATION DES MEMBRES DELEGUES

Madame le maire explique que la commune adhère pour le personnel communal au CNAS (Comité National d'Action Sociale) moyennant une adhésion annuelle d'environ 1500 € (en fonction du nombre de salariés).

Le CNAS permet aux employés de faire des emprunts à taux réduits, de bénéficier d'une aide de secours d'urgence, d'avoir des bons cadeaux de rentrées scolaires et de Noël, d'obtenir une prime lors de l'obtention de la médaille du travail, pour un mariage...

Marie-Noëlle STANISLAS, maire, est déléguée de droit et un employé communal doit être le correspondant des bénéficiaires (salariés)

Mme Gonçalves est actuellement nommée comme correspondant au CNAS et propose aux nouveaux conseillers de renouveler sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNE :

- Madame Nadège GONCALVES : correspondante CNAS

9 - CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (David GADEAUD)

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire
- **APPROUVE** les allocations compensatrices selon le tableau annexé

10 - CLECT : NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

Il s'agit d'une commission créée entre l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale = la communauté d'agglomération) et ses communes membres pour évaluer le montant des charges transférées.

Lorsque la communauté d'agglomération (l'EPCI) prend la décision de récupérer une compétence jusque-là attribuée aux communes, cette compétence est évaluée financièrement, commune par commune (une moyenne sur les 3 dernières années de cette compétence est établie) pour savoir quel montant va être déduit annuellement des subventions de l'état redistribuées par la communauté d'agglomération à chaque commune. Il s'agit de l'Attribution de Compensation (AC) : en quelque sorte, la commune « paie » à la communauté d'agglomération le service pour la compétence qui lui est retirée.

La CLECT présente ses rapports aux titulaires de cette commission.

Les décisions sont mises en délibération en conseil communautaire puis, dans un délai de 3 mois, présentées en conseil municipal. La délibération en conseil municipal n'est pas obligatoire : si pas de délibération, accord tacite de la proposition de la CLECT.

Il convient de nommer, au sein du conseil municipal, un titulaire et un suppléant.

Suite au renouvellement général de l'organe délibérant, il convient de désigner les représentants de la commune de Sainte-Aulde appelés à siéger à la CLECT : une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ». Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil communautaire. Le nombre de représentant par commune sera de 1 titulaire et 1 suppléant. Cette commission désignera son Président ainsi qu'un vice-président. Elle pourra se faire accompagner au besoin par des experts dans ses travaux.

Monsieur Christophe LECLERC se propose représentant titulaire, et Monsieur David GADEAUD se propose représentant suppléant.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Christophe LECLERC et David GADEAUD) DESIGNER pour siéger au sein de la CLECT

- Monsieur Christophe LECLERC, représentant titulaire
- Monsieur David GADEAUD, représentant suppléant



11 – SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet du Parc Naturel Régional : NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT

SMEP : Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de PNR (Parc Naturel Régional)

Le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) a émis un avis favorable à la création du PNR Brie et Deux Morin

Le syndicat souhaite que nous nommions un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil qui sauront démontrer la détermination de la commune à voir aboutir le PNR

Monsieur Philippe TAUVEY se propose représentant titulaire, et Madame Brigitte ROBIN-LOISEAU se propose représentant suppléant.

Après examen et délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Philippe TAUVEY et Brigitte ROBIN-LOISEAU) **DESIGNE** pour siéger au sein du SMEP :

- Monsieur Philippe TAUVEY, représentant titulaire
- Madame Brigitte ROBIN-LOISEAU, représentante suppléante

12 - RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Les mois qui viennent verront les départs successifs de nos secrétaires administratives : Géraldine à la suite d'un déménagement, puis plus tard Nadège pour une retraite bien méritée. Géraldine va partir au mois d'août. Nadège n'a pas encore pris sa décision.

Au sujet du départ à la retraite de Nadège, Madame la maire informe qu'elle en parle régulièrement avec Nadège, et que c'est compliqué pour Nadège, avec ses 27 ans au service de la commune, d'envisager ce départ, tant financièrement que socialement. Madame la maire précise qu'elle a proposé à Nadège de reprendre les compétences de Géraldine au moment de son départ (la comptabilité, et l'établissement des paies et charges), mais ce n'est pas le souhait de Nadège.

Le poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe permettra l'embauche d'une personne unique avec toutes les compétences requises pour assurer la bonne gestion administrative et financière de la commune dans le futur, au départ de Géraldine courant août, et de Nadège lorsqu'elle sera prête.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Madame la maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade Rédacteur Principal 2^{ème} classe, en charge des missions : élaboration des budgets, réalisation des différentes écritures comptables, rédaction des marchés publics (suivi et exécution), gestion et suivi des opérations de régie d'avances et recettes, participation active à la dématérialisation, élaboration de tableaux de bords, accueil du public, réalisation de l'archivage annuel, gestion du personnel.

Aussi, en raison des tâches à effectuer, elle propose à l'assemblée de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade Rédacteur Principal 2^{ème} classe faisant fonction de secrétaire générale de mairie, à temps complet (35 heures hebdomadaire).

Cet emploi sera pourvu par voie de mutation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Nathalie LIFFERS et Céline DEVILLERS) **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade Rédacteur Principal 2^{ème} classe faisant fonction de secrétaire générale de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet (35 heures hebdomadaire). La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 (Dépenses du personnel) au Budget Primitif 2026.



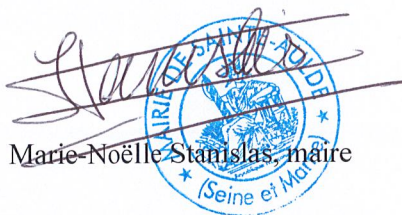
QUESTIONS DIVERSES :

- P.C.S (Plan Communal de Sauvegarde) : mise à jour à prévoir
- Information d'un bien en déshérence : possibilité pour la commune d'en hériter
- COVALTRI : prévoir la nomination d'un représentant titulaire
- CCAS : prévoir la nomination des membres, élus et administrés

Les points à l'ordre du jour sont terminés.

Fin de séance : 12h35

Philippe TAUVY, secrétaire de séance


Marie-Noëlle Stanislas, maire